



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 28 septembre 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 71 (dont 6 procurations)

N°18

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONTRAT DE VILLE  
ANNEXE GSUP

CONVENTION DE  
GESTION SOCIALE ET  
URBAINE DE  
PROXIMITE

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 4 OCT. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 4 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTYERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT - P SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

.../...

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

**Vu** le contrat de ville de l'agglomération de Vichy, signé le 2 octobre 2015,

**Vu** l'examen par la commission N°3 « cohésion sociale », réunie le 19 septembre 2017,

**Considérant** la nécessité d'annexer au contrat de ville la convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) qui vise à :

- améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages ;
- mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité de vie offerte aux habitants,

**Considérant** l'intérêt de définir des axes d'intervention adaptés à chaque quartier de même que le pilotage de la démarche de GSUP,

**Considérant** la nécessité d'accompagner de manière opérationnelle, en phase chantier, la mise en œuvre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de Presles,

**Propose** au Conseil Communautaire :

●1/ d'approuver la démarche de GSUP qui a pour ambition de mobiliser et de contractualiser dans la durée, notamment avec les bailleurs sociaux et les communes concernés, afin d'inscrire les réponses à apporter pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires,

●2/ de l'autoriser -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer les conventions de GSUP dont un exemplaire est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET

## Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité

**Vu** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le contrat de ville signé le 2 octobre 2015, et notamment l'objectif fort concernant la qualité de vie urbaine,

### Il est convenu ce qui suit entre :

M. le Préfet de l'Allier,

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, mandaté par délibération du 28 septembre 2017,

M. le Maire de Vichy,

M. le Maire de Cusset,

M. Le Président de la SEMIV,

Mme la Présidente d'Allier Habitat,

M. le Président de France Loire,

M. le Président de Dom'aulim,

## 1/ cadre général

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants et le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages, en répondant aux problèmes courant liés à l'habitat et au cadre de vie.

Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité de vie offert aux habitants : collectivité locale, bailleurs, services de l'Etat, associations, habitants, usagers, et associations qui « doivent » être des acteurs à part entière.

### 1.1 /Définition/enjeux :

La Gestion Urbaine de Proximité est définie comme « **l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier au quotidien** ».

Il s'agit d'intervenir sur certains quartiers en difficulté pour se donner les moyens de la mixité sociale et d'offrir une qualité de service de même niveau pour tous les habitants. Ceci s'entend sur le parc social comme sur le parc privé.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) concerne la mise en œuvre coordonnée et cohérente des services urbains privés ou publics sur un quartier donné. Elle vise à une **recomposition** de l'organisation des **services et équipements de proximité** (sécurité, propreté, aménagement urbain, actions sociales, démarches administratives, transports, loisirs, vie associative...), pour améliorer les conditions de vie sur les quartiers et pour contribuer à l'appropriation positive du quartier par les habitants. Il est à noter que les interventions retenues ont une vertu curative mais aussi préventive.

La GUP constitue une **réponse qualitative co-construite** par les acteurs locaux (habitants et/ou associations, pouvoirs publics, bailleurs, entreprises et associations) aux attentes de la population.

La GUP présente trois caractéristiques :

- elle est **territorialisée**, c'est-à-dire adaptée à un territoire donné,
- elle est de **proximité** ou rapprochée, au sens où l'accessibilité aux services est assurée à l'usager / le locataire,
- elle est **quotidienne**, par différence et complémentarité aux opérations d'investissement notamment dans le cadre du PRU.



La gestion urbaine de proximité doit permettre de développer une **culture commune de «service aux habitants»** (démarche qualité) sur ces territoires : mutualisation des moyens, coordination des services intervenants, mise en place de bonnes pratiques, réduction des dégradations/dysfonctionnements, amélioration des délais d'interventions... avec la recherche d'un **équilibre** entre **opérationnalité rapide** et **amélioration dans le temps**.

La pertinence d'un plan de gestion urbaine de proximité passe par une implication et une **participation forte des habitants**.

Enfin, un plan de « Gestion Urbaine de Proximité » se construit en **lien très étroit** avec l'**avancée du PRU**, avec une double visée :

- GUP pendant la phase des travaux et des chantiers,
- GUP future / prospective une fois les quartiers rénovés afin de pérenniser les investissements.

### 1.2/ Historique de la démarche :

---

La communauté d'agglomération de Vichy alors qu'elle comportait 23 communes et 79 000 habitants a initié à l'automne 2008 une démarche de GUP sur les trois quartiers prioritaires retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009.

La réalisation de « diagnostics en marchant », qui ont mobilisé l'ensemble des partenaires : techniciens et élus des villes, de la communauté d'agglomération, du conseil général, agents de proximité et responsables des bailleurs, associations et représentants de locataires, ont permis d'initier et d'officialiser la démarche.

Cette démarche résultait du constat de la dégradation de la qualité résidentielle de ces quartiers d'habitat social vertical, notamment au regard de nouveaux programmes de logements sociaux récemment livrés sur l'agglomération.

Cette démarche avait pour ambition de mobiliser et de contractualiser notamment avec les bailleurs sociaux et les communes concernés afin d'inscrire, dans la durée, les réponses à apporter afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires.

La communauté d'agglomération a donc davantage joué un rôle de « catalyseur », à l'interface entre les communes-membres, les associations d'habitants et les bailleurs.

### 1.3/ Bilan des actions GUP

---

**Le premier diagnostic en marchant** réalisé à l'automne 2008 ayant notamment pointé la multitude de bacs à ordures déposés les jours de ramassage à quelques centimètres des fenêtres de certains logements en rez-de-chaussée, la communauté d'agglomération a décidé d'intervenir de façon volontariste sur une de ses compétences propres et notamment sur l'amélioration de la collecte des déchets ménagers (par l'implantation de colonnes enterrées) et la sensibilisation au tri sélectif. Ce programme d'implantation (70 colonnes) s'est mis en place sur plusieurs années et se terminera par une dotation complète du quartier de Presles rénové (34 colonnes). Il s'est en outre accompagné d'un ramassage mensuel d'encombrants confié à une des associations d'insertion du territoire.

Par ailleurs, en sa qualité de maître d'ouvrage d'un chantier d'insertion « second œuvre –bâtiment en quartiers prioritaires » elle a permis des travaux d'amélioration de parties communes ou de réhabilitation de logement en site non occupé.

Elle a enfin fortement mobilisé ses personnels pour l'accompagnement des projets des habitants à travers son Fonds de Participation des Habitants (FPH). Les actions GUP n'ont à ce jour relevé que des compétences propres de la communauté d'agglomération.

4

**Les conclusions du nouveau diagnostic en marchant réalisé en décembre 2015** avec le concours des habitants mobilisés dans le cadre des conseils citoyens ont permis de vérifier la pertinence du programme d'implantation des colonnes enterrées et leur appropriation par les habitants.

Il a en outre conduit la communauté d'agglomération à :

- Réaliser un nouvel état des lieux et des modes d'intervention,
- Récolter sur le terrain les éventuels nouveaux éléments d'analyse permettant de repérer les dysfonctionnements dus à l'absence de coordination ou de réponses adaptées et
- Proposer une programmation d'actions par quartier.

Depuis 2015, la communauté d'agglomération mobilise, sur propositions des différents partenaires, dans le cadre de sa programmation annuelle du contrat de ville, des crédits d'investissement qui ont permis de :

- Créer et équiper des espaces multimédia sécurisés accessibles en journée et soirée (les Ailes, Presles)
- Mettre à niveau/remplacer les jeux pour enfants (les Ailes et Presles)
- Rénover un centre commercial (les Ailes)



- Créer un lieu d'accueil enfants-parents (les Ailes), et un café des parents (les Ailes)
- Assurer une réelle mixité fonctionnelle en rénovant deux logements pour les affecter à l'inspection primaire (les Ailes)

**Un diagnostic en marchant à programmer à l'automne chaque année devrait permettre une évaluation et un suivi des actions engagées et de définir de manière partenariale un plan d'actions pour l'année suivante...**

## **2/ les axes d'interventions prioritaires retenus localement**

### **2.1 Animation, lien social, vivre ensemble :**

- développement des actions d'insertion dans les quartiers, via les chantiers jeunes animés par l'ADSEA,
- renforcement des actions de maîtrise de la langue française,
- développement de projets afin de rompre l'isolement notamment des personnes âgées
- mise à disposition de locaux associatifs pour favoriser les actions visant le lien social
- sensibilisation aux bons comportements pour remédier aux nombreux jets de déchets par les fenêtres, à la mauvaise utilisation des containers enterrés et à la présence ponctuelle de voitures épaves

### **2.2 Concertation des habitants**

La concertation des habitants s'appuie sur les conseils citoyens désormais constitués, actifs et force de propositions dans le cadre des programmations annuelles du contrat de ville. Un de leurs projets phare qui s'inscrit dans la durée : la mise en place de jardins partagés au cœur des quartiers.

### **2.3 Tranquillité résidentielle**

La tranquillité résidentielle est travaillée via :

#### **① Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, le CISPD de l'agglomération de Vichy définit, met en œuvre et évalue les actions de sécurité et de prévention de la délinquance pour tout le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, en particulier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.



La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance décline, en les adaptant au contexte local, la stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, conformément à l'article D.2215-1 du code général des collectivités territoriales (issu du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007)

Parmi les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance figurent les actions pour améliorer la tranquillité publique.

Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (les groupes opérationnels travaillent à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la Ville) :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Quartiers des Ailes – Port-Charmeil (Vichy)</li><li>- Quartier Cœur d'agglomération (Vichy – Cusset) :<ul style="list-style-type: none"><li>- Quartiers de Presles / Arcins (Cusset)</li><li>- partie vichyssoise du Cœur d'agglomération</li></ul></li><li>- Quartiers Champ du bois – Clair Matin – Golf (Bellerive) – <i>veille active</i></li><li>* + autres territoires éventuellement identifiés par les maires des communes de VVA</li></ul> | } | <p>Sur chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Élaboration et actualisation régulière d'un diagnostic partagé de tranquillité publique</li><li>- Définition d'un plan d'actions</li><li>- Suivi des actions arrêtées</li></ul> |
|---|---|--|

6

Le schéma de tranquillité publique a pour objet de valoriser et de coordonner les dispositifs qui constituent une réponse aux différentes formes de remise en cause de la tranquillité publique (incivilités, nuisances, dégradations, agressions, etc.) et qui alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population.

Ces dispositifs sont de deux natures :

- humains : forces de sécurité, policiers municipaux, médiateurs sociaux des collectivités et des bailleurs sociaux, équipes de prévention spécialisée mais également toute présence humaine apportant une contribution utile à la régulation et à la pacification de l'espace public (opérateurs de transports, centres commerciaux, centres sociaux, services publics de proximité, etc.) ;

- techniques (prévention situationnelle) : aménagements urbains (éclairage public en particulier), aménagements de sécurité aux abords de certains établissements (clôtures, haies, systèmes d'alarme, modalités techniques d'accès aux locaux, etc.) et vidéoprotection.



### Objectifs opérationnels :

- renforcer l'articulation entre la prévention situationnelle et les moyens humains mobilisés afin de réguler l'espace public ;
- renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation, les travailleurs sociaux et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public ;
- renforcer l'articulation entre les actions qui visent à favoriser la tranquillité publique et celles qui relèvent de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ;
- réduire les phénomènes d'incivilité, d'actes de délinquance et de harcèlement ;
- développer le recours à la médiation sous toutes ses formes ;
- soutenir les actions menées par l'équipe de prévention spécialisée ;
- développer la « culture de l'appel 17 », en particulier dans le cadre de réunions animées par les référents sûreté (opération de sensibilisation des seniors et des commerçants pour lutter contre le cambriolage), mais également dans le cadre des rencontres entre forces de sécurité et habitants des quartiers prioritaires.

Le schéma de tranquillité publique comporte, pour chacun des territoires concernés, un diagnostic partagé et un plan d'actions. Le pilotage du schéma local de tranquillité publique est assuré par le groupe opérationnel associé à chacun des territoires. Celui-ci est composé par les représentants des membres du CISPD et peut être ouvert à des professionnels de l'espace public (services techniques, transporteurs, architectes, urbanistes...), aux commerçants et aux habitants (conseils citoyens, associations de locataires en particulier).

### **② la présence de Médiateurs de ville au sein des quartiers politique de la ville, pour aider notamment à la résolution des conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue**

Les 4 médiateurs, sous statut adulte-relais, exerçant sur le territoire de Vichy Communauté (dans le cadre d'un contrat d'insertion) :

- deux ont été recrutés par le CCAS de Vichy, l'un sur des missions de tranquillité publique aux Ailes, l'autre sur le quartier « cœur d'agglomération » Vichy sur des missions de médiation écoles-familles,
- un par la Ville de Cusset : sur des missions de médiation de quartier (quartier de Presles), et plus particulièrement dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier,
- un par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent (ADSEA) sur des missions de tranquillité publique notamment dans le quartier de la gare de Vichy.



#### **2.4 Propreté des immeubles et des espaces extérieurs**

- renforcement du nettoyage
- enlèvement des tags, graffitis et épaves

#### **2.5 Petits travaux d'amélioration de cadre de vie**

- amélioration de l'éclairage et de la signalétique
- réparation des équipements vandalisés

### **3/ modalités de pilotage de la démarche GUP**

La démarche GUP sera pilotée par :

> ***un comité technique*** composé de :

- représentants des bailleurs sociaux présents sur les quartiers
- travailleurs sociaux du conseil départemental (en poste sur les quartiers prioritaires)
- directrices des centres sociaux de Vichy et Cusset
- adultes-relais/médiateurs de ville
- représentants techniciens de la ville de Vichy et Cusset
- délégué du Préfet à la politique de la ville
- représentant de la DDT de l'Allier
- représentants techniciens de Vichy Communauté (habitat et politique de la ville)
- représentants du conseil citoyen

> ***un comité de pilotage*** comprenant outre les membres du comité technique, des élus de Vichy, Cusset et Vichy Communauté

#### 4/ outils de suivi et d'évaluation

L'évaluation s'appuiera sur :

- la réalisation d'un diagnostic en marchant annuel
- des enquêtes de satisfaction
- le tableau de suivi des actions

L'évaluation et les bilans seront portés à la connaissance du comité de pilotage du contrat de ville, du conseil communautaire de Vichy Communauté et des conseils municipaux de Vichy et de Cusset.

#### La convention GUP dans le cadre du PRU d'agglomération :

La démarche Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est partagée par chaque partenaire afin de :

⇒ Améliorer la qualité de vie des habitants dans leur environnement immédiat, à l'échelle de l'îlot,

⇒ Accompagner les aménagements et anticiper le rôle et l'implication de chaque partenaire afin d'optimiser et de pérenniser les investissements.

⇒ Créer les conditions nécessaires à l'insertion par l'économie pour les habitants en rupture sociale (clause sociale dans la commande publique – travaux)

⇒ Entreprendre des actions pédagogiques et de sensibilisation aux économies d'énergie et au développement durable pour que les habitants deviennent éco-responsables.

La convention GUP traduit de manière opérationnelle les finalités énoncées ci-dessus en accompagnant la mise en œuvre du PRU et préparant l'après PRU, à travers :

⇒ Une GUP axée sur deux volets :

- sur la gestion des espaces extérieurs (« GUP urbaine ») : définition des responsabilités de gestion sur les espaces créés, pérennisation des investissements, réorganisation et cohérence des interventions en proximité,
- sur la concertation et l'implication des habitants et des associations pour la co-construction du projet d'aménagement du quartier avec l'ensemble des parties prenantes (« GUP plus sociale »), identification des usages des habitants en amont, l'appropriation par les habitants des nouveaux espaces.

⇒ Une démarche commune avec une déclinaison différenciée/locale sur chaque quartier et chaque commune.

⇒ Une démarche projet autour des priorités locales : finalisation des enjeux et orientations, construction d'un plan d'actions, définition des modalités d'organisation, dans le cadre de la poursuite des groupes dédiés par quartier et par ville.

⇒ Une présentation, appropriation et validation à chaque étape en réunion partenariale en fonction des avancées/conclusions de ces groupes de travail par territoire.



La présente convention est établie pour la durée du contrat de ville conclu pour la période 2015/2020 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020

Fait à Vichy, le

**Pascal SANJUAN**  
*Préfet de l'Allier*

**Claude MALHURET**  
*Président Vichy  
Communauté*

**Gabriel MAQUIN**  
*p/o le Maire de Vichy*

**Jean-Sébastien LALOY**  
*Maire de Cusset*

**Catherine CORTI**  
*Présidente Allier  
Habitat*

**Frédéric AGUILERA**  
*Président SEMIV*

**Laurent LORILLARD**  
*Président France Loire*

**Denis FABREGUES**  
*Président Dom'aulim*



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE DE  
GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE

.....  
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 04/10/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28SEP2017\_18

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017\_18-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 18.pdf ( 003-240300426-20170928-28SEP2017\_18-DE-1-1\_1.pdf )